



Commune de  
**MONDERCANGE**  
Secrétariat

Date de l'annonce  
publique de la séance:  
**17.10.2025**

Date de la convocation  
des conseillers:  
**17.10.2025**

Point de l'ordre du jour:  
No.: **10.c**

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Mondercange

## Séance publique du 24 octobre 2025

Présents:	M. FÜRPASS, bourgmestre ; M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS, échevins ; M. CLEMES, M. GASPAR, M. MARTINS, Mme SABATINI, M. SCHWARZ, Mme SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK, Mme WEISGERBER, conseillers ; M. ROSEN, secrétaire communal ;
Excusé(s):	Mme BASTIAN ép. JUCHEM, conseillère ( <b>Délégation du droit de vote à M. VAN RIJSWIJCK</b> ), M. CURFS, conseiller ;

**Objet: Règlement-taxe communal relatif aux travaux de  
raccordement (canalisation, eau potable et réseaux  
divers) réalisés par la Commune pour le compte de tiers**

### ***Le Conseil Communal,***

Revu sa délibération de ce jour portant approbation du nouveau règlement communal relatif à l'assainissement des eaux usées ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation du nouveau règlement communal sur la distribution d'eau ;

Entendu les explications de Monsieur le Bourgmestre, exposant que la Commune souhaite désormais exécuter elle-même l'ensemble des travaux de terrassement réalisés sur le domaine public, entre le réseau principal et la limite de propriété, dans le cadre des raccordements aux réseaux d'utilité publique ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 24 février 2025 portant adjudication des divers travaux d'entretien de la voirie sur le domaine public du territoire communal pour les années 2025 à 2028, dans le cadre des travaux de raccordement exécutés par la Commune pour le compte de tiers ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taxes communales à percevoir pour les prestations techniques réalisées par la Commune pour le compte de particuliers dans le cadre de ces travaux de raccordement ; ;

Vu le crédit de 30.000.- euros inscrit à l'article 2/630/706120/99001 - Recettes diverses de travaux de génie civil ;

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

***à l'unanimité des membres présents  
décide***

d'adopter le règlement-taxe communal relatif aux travaux de raccordement (canalisation, eau potable et réseaux divers) réalisés par la Commune pour le compte de tiers, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme  
Mondercange, le 24 octobre 2025

le secrétaire communal

A blue ink signature in cursive handwriting, appearing to read "Gesey".

le bourgmestre

A blue ink signature in cursive handwriting, appearing to read "Lipaujeam".

## **Règlement-taxe communal relatif aux travaux de raccordement (canalisation, eau potable et réseaux divers) réalisés par la Commune pour le compte de tiers**

### **Remarques générales :**

Par voie de procédure de soumission publique, la Commune de Mondercange a désigné un prestataire chargé de la réalisation des travaux de raccordement en matière d'eau potable et d'eaux usées, au nom de la Commune, agissant pour le compte de tiers.

Le présent règlement fixe les taxes communales à percevoir pour les prestations précitées, conformément aux dispositions du règlement communal relatif à l'assainissement des eaux et du règlement communal sur la distribution d'eau potable arrêtés par le Conseil communal.

### **1) Travaux de terrassement pour raccordement à la canalisation :**

Les travaux de terrassement exécutés sur le domaine public, entre le réseau principal et la limite de la propriété, en vue du raccordement à la canalisation, donnent lieu à la perception des taxes suivantes :

- une taxe de base fixe pour l'installation de chantier
- une taxe proportionnelle à la longueur de la tranchée à réaliser

**Taxe de base fixe : 610.- €**

**Taxe variable : 530.- €/mètre linéaire**

### **2) Travaux de raccordement à la canalisation principale**

Les travaux de raccordement à la canalisation principale donnent lieu à la perception des taxes suivantes :

- une taxe de base fixe pour le percement/carottage de la canalisation et la mise en place de la pièce de selle
- une taxe variable calculé selon le diamètre du canal posé entre la canalisation principale et la limite de propriété, et selon la longueur du canal posé

**Taxe de base fixe : 290.- €**

**Taxe variable :**

Diamètre nominal (DN)	Taxe variable €/mètre linéaire
160 mm	47.- €
200 mm	47.- €
300 mm	94.- €
400 mm	105.- €

**500 mm****117.- €****Exemption en cas travaux de mise en conformité**

Dans le cadre de la protection des eaux de surface et des eaux souterraines, les travaux de terrassement et/ou de raccordement à la canalisation publique effectués en vue de se conformer aux dispositions du règlement communal relatif à l'assainissement et d'éviter tout rejet d'eaux usées vers les cours d'eau peuvent être exemptés des taxes prévues aux points 1) et 2).

Pour qu'une demande d'exemption soit recevable par le collège des bourgmestre et échevins, les conditions suivantes doivent être simultanément remplies :

- 1) le raccordement existant constitue une infraction à l'article 22 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 2) le raccordement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement communal relatif à l'assainissement des eaux ;
- 3) le branchement à la canalisation principale a été déclaré non conforme à l'issue d'un contrôle effectué par les agents spécialisés du service des eaux de la Commune, en concertation avec le service de la protection des eaux auprès de l'Administration de la gestion de l'eau.

**3) Travaux de suppression du raccordement à la canalisation principale**

Les travaux de suppression du raccordement existant entre un bâtiment et la canalisation principale se compose d'une taxe de base fixe pour l'installation de chantier, l'ouverture et fermeture d'une fouille et la fermeture du perçement existant.

**Taxe de base fixe : 3.000.- €****4) Travaux de terrassement pour autres raccordements**

Les travaux de terrassement exécutés sur le domaine public, entre le réseau principal et la limite de propriété, pour le raccordement à d'autres réseaux d'utilité publique (eau potable, gaz, électricité, télédistribution, etc.), donnent lieu à la perception des taxes suivantes :

- une taxe de base fixe pour l'installation de chantier
- une taxe variable proportionnelle à la longueur de tranchée

**Taxe de base fixe : 610.- €****Taxe variable : 330.- €/mètre linéaire****Disposition particulière :**

**Lorsque les travaux visés au présent article sont effectués conjointement avec ceux visés à l'article 1er, seules les taxes relatives aux travaux de terrassement pour le raccordement à la canalisation sont applicables.**

## **5) Travaux de raccordement à la conduite d'eau potable**

Les travaux de raccordement à la conduite d'eau principale donnent lieu à la perception des taxes suivantes :

- une taxe de base fixe couvrant le collier de prise en charge, le passage mural et l'installation à l'intérieur de l'habitation
- une taxe variable calculée selon le type et diamètre de la conduite d'eau installée entre la conduite principale et l'habitation, et selon la longueur de la conduite posée

**Taxe de base fixe : 2.400.-€**

**Taxe variable :**

Diamètre nominal (DN)	Type de tuyau	Taxe variable €/mètre linéaire
25 mm	PE	12.- €
32 mm	PE	13.- €
40 mm	PE	14.- €
50 mm	PE	16.- €
63 mm	PE	20.- €
80 mm	PVC	23.- €
100 mm	PVC	31.- €
150 mm	PVC	54.- €
80 mm	FD	64.- €
100 mm	FD	70.- €
150 mm	FD	88.- €

## **6) Travaux de suppression du raccordement à la conduite d'eau**

Les travaux de suppression du raccordement existant entre un bâtiment et la conduite d'eau se compose d'une taxe de base fixe pour l'installation de chantier, l'ouverture et fermeture d'une fouille et l'enlèvement du raccord existant.

**Taxe fixe : 2.000.- €**



Commune de Mondercange

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 24/10/2025

Référence	FC05-2025-A489
-----------	----------------

**APPROBATION**

La délibération du 24 octobre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Mondercange transmise en date du 28 octobre 2025 relative à la fixation d'un règlement-taxe communal relatif aux travaux de raccordement (canalisation, eau potable et réseaux divers) réalisés par la commune pour le compte de tiers (Point de l'ordre du jour : 10 c) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 9 décembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 24 octobre 2025 a approuvé le règlement-taxe communal relatif aux travaux de raccordement (canalisation, eau potable et réseaux divers) réalisés par la Commune pour le compte de tiers.

Le règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 9 janvier 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass  
bourgmestre



Guy ROSEN  
secrétaire communal